

Fin du régime de Sécurité Sociale des Etudiants: de nouveaux réflexes à adopter dès la rentrée 2018



Fin du régime de Sécurité Sociale des Etudiants: de nouveaux réflexes à adopter dès la rentrée 2018

À partir du 1er septembre 2018, les étudiants n'auront plus à se soucier de leur inscription auprès de l'assurance maladie obligatoire : en plus d'être automatique, elle devient gratuite, avec la suppression de la cotisation annuelle de 217 €.

D'ici la fin du régime de sécurité sociale des étudiants programmée pour le 1er septembre 2019 par la Loi sur l'orientation et la réussite des étudiants, l'année universitaire 2018-2019 sera une période transitoire avec deux situations possibles pour l'étudiant, selon qu'il débute ou qu'il poursuive ses études.

Tout étudiant débutant ses études supérieures à la rentrée 2018 continuera d'être affilié à son régime de protection sociale actuel, le plus souvent celui de ses parents (régime général, régime agricole ou autres régimes spéciaux). Il n'aura donc aucune démarche particulière à effectuer puisque ses droits sont déjà ouverts.

En pratique, pour bénéficier d'une prise en charge optimale de ses frais de santé, il devra simplement adopter les bons réflexes de tout assuré, et notamment :

Les étudiants poursuivant leurs études resteront provisoirement dans leur mutuelle étudiante pour l'année 2018-2019. Cette prolongation se fera de manière automatique sans que les étudiants concernés aient à faire une démarche spécifique pour cela. Au 1er septembre 2019, ils basculeront automatiquement au régime général, excepté pour les étudiants de la LMDE dont la gestion du régime obligatoire a été confié au régime général le 1er octobre 2015, et seront rattachés à la CPAM de leur lieu de résidence. À cette date, pour bénéficier d'une prise en charge optimale de leurs frais de santé, ils devront eux aussi adopter les bons réflexes de tout assuré (cf. supra).